



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Conventions de
partenariat avec des
agences réceptives –
Pôle de pleine
nature vallée du
Célé**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

24 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 10

Votants : 20

Voix : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc-Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie

Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot

M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot

M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

M. JC. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR

M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon

Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon

Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour

M. B. GOURAUD, maire de Vaylats

Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme G. LASFARGUES

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS

M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI

Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE

M. F. DRECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. J. DIETSCH

Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de Communes du Grand Figeac, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN

M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. M. LAVERDET

Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme D. LENFANT

M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. B. GOURAUD

M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse

M. F. REYMANN, maire de Lugagnac

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc

Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc

Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que dans le cadre de sa mission de valorisation du territoire et de développement d'un tourisme durable, le Parc-Géoparc des Causses du Quercy a initié, au travers du pôle de pleine nature de la vallée du Célé, la conception de séjours en itinérance multi-activités.

Ces séjours, d'une durée de 4 jours et 3 nuits, s'adressent à des publics variés, avec une offre dédiée aux familles (séjour Saponaire) et une autre aux sportifs (séjour Hulotte). Les séjours combinent des activités de VTT, randonnée pédestre et canoë. Conçus pour favoriser les mobilités douces, l'itinérance, faire découvrir la diversité d'activités et les paysages de la vallée du Célé, ils permettent une immersion au cœur des paysages et du patrimoine naturel et culturel du territoire, et la promotion d'un tourisme durable. Les séjours sont accessibles en train et en transports en commun.

Objectif des partenariats :

Afin de faciliter la réalisation de ces séjours et d'en assurer la diffusion auprès d'une clientèle élargie, le Parc souhaite établir des partenariats avec des agences de voyages volontaires, dans une démarche de coopération pour promouvoir un tourisme durable. Ces partenariats répondront également aux enjeux du Pôle de pleine nature de mettre en marché des offres innovantes avec des agences réceptives. Ces partenariats seront noués, sans exclusivité, avec des agences volontaires, dans une logique de coopération et d'adhésion aux valeurs du Parc.

Deux conventions-types ont été élaborées :

- une convention pour les agences proposant des séjours clés en main et accompagnés,
- une convention pour les agences proposant des séjours clés en main à réaliser en liberté.

Ces conventions sont adaptables en fonction des spécificités des agences partenaires : dates de séjours, développement de partenariats complémentaires sur d'éventuels séjours déjà proposés par les agences et prenant place sur le territoire du Parc-Géoparc, etc.

Une première convention est envisagée dès la saison 2025 avec l'agence Sport Outdoor Event, agence proposant des séjours sportifs en Occitanie, pour la réalisation de séjours accompagnés (tarif proposé à partir de 590 € / personne) :

- Séjour Sportif Hulotte : du 16 au 19 juillet 2025
- Séjour Famille Saponaire : du 11 au 14 août 2025

Le bureau Syndical, à l'unanimité,

- valide les propositions de partenariat,
- autorise la Présidente à signer les conventions ci-jointes au fil des partenariats noués avec des agences réceptives.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

Convention de partenariat – Commercialisation de séjours accompagnés sur le Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy

Entre :

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy

BP 10 – Les Canavals

Labastide-Murat

46240 Cœur de Causse

Représenté par sa Présidente, Catherine MARLAS,

Ci-après dénommé « le Parc-Géoparc »

D'une part ;

Et :

L'agence [Nom de l'agence],

Représentée par [Nom du représentant]

Domiciliée [Adresse]

[Coordonnées]

Ci-après dénommée « l'agence »

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa mission de valorisation du territoire et de développement d'un tourisme durable, le Parc des Causses du Quercy a initié, au travers du pôle de pleine nature de la vallée du Célé, la conception de séjours en itinérance multi-activités.

Ces séjours, d'une durée de 4 jours et 3 nuits, s'adressent à des publics variés, avec une offre dédiée aux familles (séjour Saponaire) et une autre aux sportifs (séjour Hulotte). Les séjours rassemblent les activités de VTT, randonnée pédestre et canoë.

Conçus pour favoriser les mobilités douces, l'itinérance, faire découvrir la diversité d'activités et les paysages de la vallée du Célé, ils permettent une immersion au cœur des paysages et du patrimoine naturel et culturel du territoire. Les séjours sont accessibles en train et en transports en communs.

Afin de faciliter la commercialisation de ces séjours et d'en assurer la diffusion auprès d'une clientèle élargie, le Parc-Géoparc souhaite établir un partenariat avec des agences de voyages volontaires, dans une démarche de coopération pour promouvoir un tourisme durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Parc et l'agence en vue de promouvoir et commercialiser les séjours multi-activités en vallée du Célé tels que présentés dans les carnets de route créés par le Parc-Géoparc. Le détail des séjours est partagé à l'agence au travers des carnets de route et d'informations complémentaires sur demande.

La commercialisation proposée par l'agence porte sur des séjours packagés et accompagnés pour le séjour famille « Saponaire » et pour le séjour sportif « Hulotte ».

Article 2 : Action concertée entre l'agence et le Parc-Géoparc

Le Parc s'engage à :

- Concevoir et structurer les séjours en itinérance, en garantissant leur cohérence avec les principes d'un tourisme durable et en adéquation avec sa stratégie touristique et celle du pôle de pleine nature.
- Actualiser les séjours au besoin, assurer une veille et un suivi des prestations proposées.
- Fournir à l'agence une documentation détaillée sur les séjours (descriptif, programme, accès, activités, partenaires locaux... notamment au travers des carnets de route détaillés), et répondre aux questionnements éventuels de l'agence en fournissant les informations complémentaires nécessaires pour la bonne réalisation des séjours.
- Promouvoir ces séjours sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux, mettre en avant les offres et coordonnées de l'agence concernant ces séjours sur ses supports de communication (site internet notamment), et mentionner le partenariat avec l'agence sur les supports de communication.

- Encourager ses partenaires touristiques territoriaux à relayer les offres de l'agence sur leurs supports de communication dédiés aux séjours (cette diffusion reste toutefois à la discrétion des partenaires).

L'agence s'engage à :

- Intégrer ces séjours à son catalogue et en assurer la commercialisation et l'accompagnement auprès de sa clientèle.
- Informer ses clients sur les conditions spécifiques des séjours (itinérance, mobilité douce et respect de l'environnement, niveau de difficulté des activités, etc.).
- Faire mention du Parc-Géoparc, dans le respect de sa charte graphique, sur les documents de présentation, communication et promotion des séjours, et sur le site internet de l'agence. Mentionner le partenariat avec le Parc-Géoparc sur les supports de communication.
- Dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique du Parc-Géoparc, soumettre préalablement au Parc-Géoparc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence au Parc-Géoparc.
- Favoriser autant que possible le recours à des prestataires Marque Valeurs Parc naturel régional pour la réalisation des séjours, et respecter l'identité et les valeurs du Parc-Géoparc en valorisant les séjours dans un cadre responsable et authentique. La présentation des séjours se réalise dans un cadre qui ne les dévalorise pas.
- Communiquer régulièrement au Parc-Géoparc les données de fréquentation et le retour d'expérience des clients.
- Dans sa communication l'agence pourra, afin de rendre la présentation des séjours auprès de sa clientèle plus accessible, désigner le séjour Saponaire « famille » comme un séjour « découverte » sans le restreindre spécifiquement aux familles. Le séjour Hulotte conservera sa qualification de séjour « sportif ».

Pour la saison [année], l'agence s'engage à proposer les séjours accompagnés suivants :

- **[Détail des dates de séjours proposées]**

[L'agence pourra aussi proposer l'organisation et l'accompagnement de ces séjours toute l'année sur demande, en fonction de ses disponibilités et des disponibilités des prestataires locaux.]

Pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'opération, le Parc-Géoparc et l'agence s'engagent à évaluer l'impact de l'offre proposée, et à s'informer mutuellement de leurs retours d'expérience. Ils s'accordent sur les données utiles à cette évaluation : nombre de participants aux séjours, nombre de sollicitations et questionnements liés aux séjours, taux de satisfaction des participants.

Le Parc-Géoparc se réserve le droit de conclure des conventions similaires avec d'autres partenaires sans exclusivité accordée à l'agence.

Article 3 : Modalités financières

Cette convention ne prévoit pas d'échange financier entre les parties.

L'agence fixe librement ses tarifs de commercialisation en accord avec les prix de base définis par les prestataires locaux.

Article 4 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée après entretien entre l'agence et le Parc-Géoparc pour définir conjointement les modalités pour l'année suivante.

Article 5 : Résiliation et litiges

En cas de changement de statut juridique dans l'exercice des activités de l'agence, la présente convention devra faire l'objet d'une confirmation dans un délai de trois mois.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention est établie en 2 exemplaires, signés par les deux parties, et entre en vigueur à la date de signature.

Fait à , le

L'agence

La Présidente du Parc-Géoparc, Catherine MARLAS



Convention de partenariat – Commercialisation de séjours clés en main en liberté sur le Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy

Entre :

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy

BP 10 – Les Canavals

Labastide-Murat

46240 Cœur de Causse

Représenté par sa Présidente, Catherine MARLAS,

Ci-après dénommé « le Parc-Géoparc »

D'une part ;

Et :

L'agence [Nom de l'agence],

Représentée par [Nom du représentant]

Domiciliée [Adresse]

[Coordonnées]

Ci-après dénommée « l'agence »

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa mission de valorisation du territoire et de développement d'un tourisme durable, le Parc des Causses du Quercy a initié, au travers du pôle de pleine nature de la vallée du Célé, la conception de séjours en itinérance multi-activités.

Ces séjours, d'une durée de 4 jours et 3 nuits, s'adressent à des publics variés, avec une offre dédiée aux familles (séjour Saponaire) et une autre aux sportifs (séjour Hulotte). Les séjours rassemblent les activités de VTT, randonnée pédestre et canoë.

Conçus pour favoriser les mobilités douces, l'itinérance, faire découvrir la diversité d'activités et les paysages de la vallée du Célé, ils permettent une immersion au cœur des paysages et du patrimoine naturel et culturel du territoire. Les séjours sont accessibles en train et en transports en communs.

Afin de faciliter la commercialisation de ces séjours et d'en assurer la diffusion auprès d'une clientèle élargie, le Parc-Géoparc souhaite établir un partenariat avec des agences de voyages volontaires, dans une démarche de coopération pour promouvoir un tourisme durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Parc et l'agence en vue de promouvoir et commercialiser les séjours multi-activités en vallée du Célé tels que présentés dans les carnets de route créés par le Parc-Géoparc. Le détail des séjours est partagé à l'agence au travers des carnets de route et d'informations complémentaires sur demande.

La commercialisation proposée par l'agence porte sur :

- [Les séjours multi-activités en vallée du Célé tels que présentés dans les carnets de route du Parc-Géoparc, de manière packagée, en liberté ;]
- Si concerné : [Les séjours déjà proposés par l'agence prenant place sur le territoire du Parc-Géoparc et notamment sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.]

Article 2 : Action concertée entre l'agence et le Parc-Géoparc – Séjours multi-activités en vallée du Célé

Le Parc-Géoparc s'engage à :

- Concevoir et structurer les séjours en itinérance, en garantissant leur cohérence avec les principes d'un tourisme durable et en adéquation avec sa stratégie touristique et celle du pôle de pleine nature.
- Actualiser les séjours au besoin, assurer une veille et un suivi des prestations proposées.
- Fournir à l'agence une documentation détaillée sur les séjours (descriptif, programme, accès, activités, partenaires locaux... notamment au travers des carnets de route détaillés), et répondre aux questionnements éventuels de l'agence en fournissant les informations complémentaires nécessaires pour la bonne réalisation des séjours.
- Promouvoir ces séjours sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux, mettre en avant les offres et coordonnées de l'agence concernant ces séjours sur ses supports de

communication (site internet notamment), et mentionner le partenariat avec l'agence sur les supports de communication.

- Encourager ses partenaires touristiques territoriaux à relayer les offres de l'agence sur leurs supports de communication dédiés aux séjours (cette diffusion reste toutefois à la discrétion des partenaires).

L'agence s'engage à :

- Intégrer ces séjours à son catalogue et en assurer la commercialisation packagée auprès de sa clientèle.
- Informer ses clients sur les conditions spécifiques des séjours (itinérance, mobilité douce et respect de l'environnement, niveau de difficulté des activités, etc.).
- Faire mention du Parc-Géoparc, dans le respect de sa charte graphique, sur les documents de présentation, communication et promotion des séjours, et sur le site internet de l'agence. Mentionner le partenariat avec le Parc-Géoparc sur les supports de communication.
- Dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique du Parc-Géoparc, soumettre préalablement au Parc-Géoparc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence au Parc-Géoparc.
- Favoriser autant que possible le recours à des prestataires Marque Valeurs Parc naturel régional pour la réalisation des séjours, et respecter l'identité et les valeurs du Parc-Géoparc en valorisant les séjours dans un cadre responsable et authentique. La présentation des séjours se réalise dans un cadre qui ne les dévalorise pas.
- Communiquer régulièrement au Parc-Géoparc les données de fréquentation et le retour d'expérience des clients.

Pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'opération, le Parc-Géoparc et l'agence s'engagent à évaluer l'impact de l'offre proposée, et à s'informer mutuellement de leurs retours d'expérience. Ils s'accordent sur les données utiles à cette évaluation : nombre de participants aux séjours, nombre de sollicitations et questionnements liés aux séjours, taux de satisfaction des participants.

Le Parc-Géoparc se réserve le droit de conclure des conventions similaires avec d'autres partenaires sans exclusivité accordée à l'agence.

Si concerné : Article 3 : Action concertée entre l'agence et le Parc-Géoparc – Autres séjours

Le Parc-Géoparc s'engage à :

- Promouvoir ces séjours sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux, mettre en avant les offres et coordonnées de l'agence concernant ces séjours sur ses supports de communication (site internet notamment), et mentionner le partenariat avec l'agence sur les supports de communication.
- Encourager ses partenaires touristiques territoriaux à relayer les offres de l'agence sur leurs supports de communication dédiés aux séjours (cette diffusion reste toutefois à la discrétion des partenaires).

L'agence s'engage à :

- Faire mention du Parc-Géoparc, dans le respect de sa charte graphique, sur les documents de présentation, communication et promotion des séjours, et sur le site internet de l'agence. Mentionner le partenariat avec le Parc-Géoparc sur les supports de communication.
- Dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique du Parc-Géoparc, soumettre préalablement au Parc-Géoparc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence au Parc-Géoparc.
- Favoriser autant que possible le recours à des prestataires Marque Valeurs Parc naturel régional pour la réalisation des séjours, et respecter l'identité et les valeurs du Parc-Géoparc en valorisant les séjours dans un cadre responsable et authentique. La présentation des séjours se réalise dans un cadre qui ne les dévalorise pas.
- Communiquer régulièrement au Parc-Géoparc les données de fréquentation et le retour d'expérience des clients.

Article 4 : Modalités financières

Cette convention ne prévoit pas d'échange financier entre les parties.

L'agence fixe librement ses tarifs de commercialisation en accord avec les prix de base définis par les prestataires locaux.

Article 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée après entretien entre l'agence et le Parc-Géoparc pour définir conjointement les modalités pour l'année suivante.

Article 6 : Résiliation et litiges

En cas de changement de statut juridique dans l'exercice des activités de l'agence, la présente convention devra faire l'objet d'une confirmation dans un délai de trois mois.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention est établie en 2 exemplaires, signés par les deux parties, et entre en vigueur à la date de signature.

Fait à , le

L'agence

La Présidente du Parc-Géoparc, Catherine MARLAS